

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE GUYANE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2027, une unité Ad hoc intitulée « Santé des Populations en Amazonie ».

Article 2 : Cette Unité Ad hoc est référencée pour l'Inserm : UA17.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
Centre Hospitalier de Cayenne, Université de Guyane et Institut Pasteur de la Guyane
97300 Cayenne
France

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Paris-IDF centre-Nord.

Article 5 : Monsieur Mathieu NACHER est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

